

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

<p>Entre : <b>INIBAR SERVICES</b> 23 route de Houdan 78610 ST LEGER EN YVELINES SAS au Capital de 400 000 euros - RCS Versailles 512 274 085 – N° intracommunautaire FR51512274085</p> <p>Représenté par : Monsieur Louis LACLEF, Président Directeur Général</p>	<p>Et : Société :</p> <p>Représenté par :</p>
<p><b>Article 1 - OBJET</b> Les présentes conditions tiennent lieu de loi aux parties et prévalent sur les conditions d'achat du Client. Aucune dérogation ne sera opposable à ces conditions sauf acceptation expresse d'<b>Inibar Services</b> dans les "Conditions Particulières" ou validation à réception de la commande</p> <p><b>Article 2 -CONFIRMATION - MODIFICATION DE COMMANDE</b> Les engagements, marchés, commandes, contractés par nos agents ou représentants, ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation écrite de notre société. Il en est de même pour toute modification. Nous ne pouvons accepter, en aucun cas, l'annulation totale d'une commande en cours d'exécution ou dont la matière est approvisionnée, même motivée par un retard exceptionnel.</p> <p><b>Article 3-LIVRAISONS</b> <b>3.1 Livraison</b> La livraison est considérée effectuée dès lors que la marchandise est prise en charge par notre transporteur ou celui désigné par le Client. En conséquence, le transfert de propriété, des risques et de la responsabilité du matériel vendu, a lieu dès la prise en charge du transporteur, même en cas de livraison franco. Il appartient à l'acheteur ou au destinataire de s'assurer de la qualité et du bon état de la marchandise, à réception de cette dernière. Il lui appartient d'émettre, à l'arrivée, toutes réserves auprès du transporteur, si nécessaire, d'exercer tout recours auprès de ce dernier dans les 48 heures, par lettre recommandée, sans que la responsabilité d'<b>Inibar Services</b> puisse, à aucun titre, être engagée ou mise en cause.</p> <p><b>3.2 Réclamations</b> Les délais de livraison étant fournis à titre indicatif pour chaque commande, d'<b>Inibar Services</b> ne sera tenu à aucun dommages-intérêts, indemnité ou pénalité de retard sauf stipulation spéciale prévue à la commande et accord exprès d'<b>Inibar Services</b>. Les réclamations relatives aux poids, dimensions, quantités, défauts apparents de qualité, sont recevables dans les dix jours à compter de l'arrivée des marchandises à destination, et pour autant que le destinataire ait formulé les réserves auprès du transporteur dans les délais prescrits La responsabilité d'<b>Inibar Services</b>, concernant les marchandises qui seraient reconnues non conformes ou défectueuses, sera limitée à l'obligation de remplacer purement et simplement la fourniture non conforme ou reconnue défectueuse, à l'exclusion de tous frais ou dommages et intérêts. Si le matériel n'est pas fourni par <b>Inibar Services</b>, le fournisseur devra livrer le matériel exactement préconisé dans l'offre d'<b>Inibar Services</b> et le laisser emballé dans ses cartons d'origine. Le fournisseur devra également ne pas vendre de prestations de services liées à l'installation du matériel ou logiciel. En cas de non-conformité, <b>Inibar Services</b> se réserve le droit de refuser le matériel ou de faire supporter au client ou au fournisseur tout surplus de temps et cela au tarif en vigueur chez <b>Inibar Services</b>. Les frais de transport relatif à la livraison seront à la charge de l'acheteur.</p> <p><b>Article 4 -CONDITIONS TARIFAIRES</b> <b>4.1 Prix</b> Nos prix sont établis au cours indiqué sur nos offres ou nos accusés de réception, ils sont fermes et définitifs pour une durée d'un mois. <b>4.2 Exclusions</b> Nos tarifs comprennent l'installation et le paramétrage des matériels. Ils ne comprennent pas toute prestation de câblage (courant faible ou courant électrique), ni les câbles de raccordement. <b>4.3 Prestations (Formation, Installation, paramétrage,...)</b> Les dates de prestation sont définies d'un commun accord et fixées plusieurs semaines avant la date effective du commencement des travaux. Les dates seront définies lorsque les bons de commandes seront signés et reçus par <b>Inibar Services</b>. Une prestation effectuée le samedi, et/ou de nuit (entre 21h00 à 06h00) sera automatiquement majorée de 50% du prix journalier de la prestation. Une prestation effectuée le dimanche et/ou jour férié sera automatiquement majorée de 100% du prix journalier de la prestation. Les Bons d'interventions de nos intervenants serviront de justificatifs de facturation. <b>4.4 Hébergement / Transport</b> Les frais d'hébergement et de repas des collaborateurs d'<b>Inibar Services</b> sont à la charge du Client pour toutes les prestations liées à l'exécution de la commande. Les frais de déplacements des collaborateurs d'<b>Inibar Services</b> ou de tout autre intervenant dans le cadre de l'exécution du présent contrat seront facturés sur justificatifs quelque soit le lieu de provenance du technicien. Tout déplacement en voiture sera facturé au tarif de 0,45 euros par km. <b>4.5 Maintenance</b> La maintenance des progiciels et du matériel est calculée en fonction des prix non remisés. La maintenance du matériel débute à la date de livraison. <b>4.6 Centre d'appel</b> Dans le cas de prestations vendues nécessitant des appels vers le centre d'appels d'<b>Inibar Services</b>, ceux-ci seront facturés 12 centimes la minute, plus un coût de communication à partir d'un mobile.</p> <p><b>Article 5 -CONDITIONS TECHNIQUES</b> <b>5.1 Électricité</b> Il est obligatoire d'installer un onduleur pour le bon fonctionnement des systèmes informatiques et notamment tout équipement critique tel que Serveur, Routeur, Inibox... Une alimentation électrique directe du compteur général de l'Établissement doit être prévue pour tous les éléments informatiques du système. <b>5.2 Câblage</b> Dans le cas d'utilisation d'un câblage existant, celui-ci doit être validé conforme aux normes en vigueur et avoir fait l'objet d'une certification de câblage qui devra être transmise à <b>Inibar Services</b> avant son intervention sur site.</p> <p><b>Article 6 –GARANTIE</b> Si le Client n'a pas souscrit un contrat d'assistance spécifique auprès <b>Inibar Services</b>, le matériel informatique et terminaux points de vente est directement garanti et maintenu par les constructeurs ou par les établissements agréés.</p> <p><b>Article 7 -PAIEMENT</b> <b>7.1 Échéance</b> Les échéances sont toujours définies par <b>Inibar Services</b> quel que soit le mode de paiement, à compter du jour de l'expédition de la facture ou de la date de mise à disposition. <b>Inibar Services</b> se réserve la faculté de demander les garanties de paiement qu'elle jugera nécessaires. A défaut de les obtenir, elle pourra annuler tout marché ou commande ou partie de marché ou partie de commande restant à exécuter <b>7.2 Créance</b> Les marchandises sont payables à <b>Inibar Services</b> et tous papiers de couverture n'opèrent ni novation ni dérogation à la clause ci-dessus.</p>	<p><b>7.3 Défaut de paiement</b> A défaut de paiement à son échéance d'une seule facture, la totalité des sommes facturées restant dues devient immédiatement et de plein droit exigible, y compris les factures non venues à échéance et même si elles ont donné lieu à la mise en circulation des traites. En outre, <b>Inibar Services</b> aura la possibilité de suspendre ou d'annuler la partie du marché ou de la commande restant à exécuter. En cas de retard de paiement, l'acheteur devra verser un intérêt de retard équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal calculé à compter de l'échéance initiale (loi 2008-776 du 4 août 2008), et d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).</p> <p><b>7.4 Conditions de règlement</b> Sauf dérogations indiquées dans les conditions particulières, le règlement devra être effectué suivant la règle ci-dessous : Pour les progiciels et matériels : 1er acompte : 50 % à la commande. Solde : à la livraison Pour le service : Au fur et à mesure de l'avancement des prestations, par période mensuelle</p> <p><b>Article 8 -RESERVE DE PROPRIETE DU MATERIEL</b> <b>8.1 Réserve</b> <b>Inibar Services</b> se réserve le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les fournitures dues au terme de la commande ou du Contrat (Article 121, alinéa 2 selon la loi 85-98 du 25 janvier 1985). <b>8.2 Transfert de propriété</b> À ce titre, le Client s'engage à laisser l'étiquette, éventuellement apposée, définissant la propriété d'<b>Inibar Services</b> sur tous les matériels non encore payés intégralement. Ils ne pourront être cédés par ce dernier pendant toute la durée de la validité de la clause de réserve de propriété. <b>8.3 Reprise</b> En cas de non-paiement à échéance, <b>Inibar Services</b> sera en droit de reprendre le matériel et les fournitures livrés. <b>8.4 Transfert de risques -assurance :</b> Le transfert des risques et la responsabilité du fait de la garde du matériel s'effectuent au Client dès que la marchandise est prise en charge par notre transporteur ou celui désigné par le client. Afin de protéger les droits d'<b>Inibar Services</b>, le Client s'engage à prendre, à ses frais, une assurance auprès d'un Organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les risques pouvant atteindre le matériel acheté et non encore intégralement payé et, notamment, risques de dégradation de vol et de perte.</p> <p><b>Article 9 –CONFIDENTIALITE</b> <b>9.1 Personnel</b> Les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel des informations échangées au titre du présent Contrat et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un Tribunal ou d'une Administration. <b>9.2 Documentation - Information</b> En outre, il est convenu, entre les parties, que le(s) Progiciel(s) d'exploitation, la documentation qui l'accompagne et les informations transmises lors de sa communication relèvent des informations confidentielles d'<b>Inibar Services</b>. En conséquence, le Client s'engage : <input type="checkbox"/> à ne pas décompiler, désassembler ou chercher, de quelque manière que ce soit, à reconstituer le code-source de(s) Progiciel(s) d'exploitation ; <input type="checkbox"/> à ne les communiquer qu'à ses employés qui, du fait de leur fonction, auront besoin d'utiliser le(s) Progiciel(s) d'exploitation ; <input type="checkbox"/> à avertir ses employés de leur caractère confidentiel ; <input type="checkbox"/> à ne pas les divulguer ou laisser divulguer par ses employés ou représentants.</p> <p><b>9.3 Interfaces externes</b> Le client s'engage à ne pas accéder, copier ou dupliquer les bases de données des progiciels fournis par <b>Inibar Services</b> sauf acceptation bilatérale convenue entre les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour tous progiciels tiers désirant échanger des données avec nos progiciels, le client s'engage à suivre le processus de certification mis en place par <b>Inibar Services</b>. Tout manquement constaté par <b>Inibar Services</b> entraînera la résiliation automatique et irrévocable du présent contrat.</p> <p><b>Article 10 -DEBAUCHAGE / EMBAUCHAGE</b> Sauf accord préalable et écrit entre les Parties, chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant deux (2) ans à compter de son expiration ou résiliation par l'une ou l'autre des Parties, à ne pas solliciter les collaborateurs d'une des Parties ayant participé à l'exécution du Contrat. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur aurait perçus pendant les 12 mois précédant son départ. Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte aux droits de la Partie lésée de poursuivre la Partie qui n'a pas respecté cet engagement en remboursement du préjudice financier et moral subi.</p> <p><b>Article 11-RESILIATION ET/OU REPORT UNILATERAL PAR LE CLIENT</b> Les dates de prestation de service sont définies en fonction de la disponibilité de nos consultants. En cas de report de dates, dû au fait du client, la résiliation ou le report l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire irréductible selon la procédure ci-dessous : Entre la signature du Contrat et J-60 = report sans pénalité · Entre J -60 et J -30 : 50% du montant total de la prestation · Entre J -30 et j -15 : 70% du montant total de la prestation · Entre J -15 et J 0 : 100 % du montant total de la prestation J étant la première date d'intervention planifiée sur le site.</p> <p><b>Article 12 -ATTRIBUTION DE JURIDICTION</b> Dans le cadre de la mise en place d'un contrat, celui-ci sera soumis à la loi française tant pour les règles de fond que pour les règles de forme. En cas de litige et, après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse sera attribuée au Tribunal de Commerce de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.</p> <p><b>Article 13 - DOCUMENTS CONTRACTUELS</b> <b>13.1 Validité</b> Les stipulations des présentes conditions générales contiennent l'intégralité des conventions entre les parties. Elles annulent et remplacent toutes conventions et discussions antérieures. <b>13.2 Invalidité partielle</b> Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales devaient être tenues invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable de la stipulation invalidée.</p>
<p>Pour : <b>INIBAR SERVICES</b> Monsieur Louis LACLEF, Président Directeur Général</p> <p>Date : Cachet :</p>	<p>Pour : <b>LE CLIENT</b> <i>Lu et Approuvé manuscrit</i> Nom et qualité du signataire :</p> <p>Date : Cachet :</p>